

Règlement d'ordre intérieur *ROI*



Ecole du Champ des Tournesols
Enseignement individualisé de type 8



Tables des matières

INFOS GENERALES

1. Préliminaire et déclaration de principe
2. Les inscriptions
3. La fréquentation scolaire
4. Les absences
5. Le service de promotion de la santé à l'école (P.S.E) En cas de maladie
6. Les services du centre psycho-médico-social (P.M.S)
7. La sécurité
8. La diffusion de documents
9. La liberté d'expression
10. Protection de la vie privée -Le droit à l'image

11. Les activités scolaires et cours obligatoires
12. La communication au sein de l'école
13. La notion de travail de qualité et les travaux à domicile
14. Le comportement
15. La tenue vestimentaire
16. Épargne et frais réels

INFOS PRATIQUES

17. Les repas à l'école
18. Les services d'accueil
19. Les activités du mercredi après-midi
20. L'assurance scolaire – En cas d'accident
21. Réserve
22. Ajout du PO



INFOS GENERALES

Préliminaire

- Il faut entendre :
 - o Par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
 - o Par pouvoir organisateur (P.O) : le conseil communal – le Collège des Bourgmestre et Echevins.
 - o Par décret, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

1. LA DECLARATION DE PRINCIPE

- Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir, se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.
- La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.
- Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. **L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.**



- Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.
- Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

2. LES INSCRIPTIONS

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet , le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

De même, le parent autorise l'équipe éducative, les centres PMS ainsi que les intervenants extérieurs à communiquer entre eux .

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription-adresse, téléphone, nationalité, modalités de garde dans le cas de parents séparés/divorcés – feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès de la direction.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de nationalité, une nouvelle composition de ménage est à fournir à la direction dans les plus brefs délais.



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Présomption d'accord parental :

Quand un parent ou personne responsable légale prend une décision seule, il est réputé agir avec l'accord de l'autre parent car les décisions concernant l'enfant doivent être prises conjointement. On peut penser ici à l'inscription dans un établissement scolaire, au retrait d'un établissement, au choix des options philosophiques, à la participation aux voyages scolaires et aux classes vertes, ... Le parent qui s'adresse seul à un tiers de bonne foi est censé agir avec l'accord de l'autre parent. »

3. LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'école est obligatoire dès le 1^{er} jour de la rentrée jusqu'au 30 juin.

4. LES ABSENCES

Nous vous remercions de prévenir l'école de l'absence de votre enfant au 02/426.49.17

Le titulaire sera informé et veillera à conserver les travaux réalisés durant l'absence.

En aucun cas, des voyages ou départs en vacances en dehors des congés scolaires/tardifs ou anticipés ne sont acceptés comme motifs d'absence valables.

Les absences sont justifiées légalement pour les motifs qui suivent :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte **par un certificat médical** en cas d'absence **de plus de 3 jours**.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
- Ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,)



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Les absences laissées à l'appréciation de la direction :

- Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles **appréciés par la direction.** (Maladie de 1 à 3 jours, problèmes de transport, attestation de soins,)

Toute absence non couverte par un certificat médical doit être motivée par les parents à l'aide du document de l'école remis par le titulaire. Ce document se trouve dans la farde d'avis.

En cas d'absence de plus de 3 jours, il est recommandé de venir chercher le « travail d'absence ».

En ce qui concerne les consultations autres qu'une urgence qui le justifierait (dentiste, oculiste, orthodontiste,) veuillez prendre ces rendez-vous en dehors des heures de cours dans l'intérêt de votre enfant et pour la bonne organisation de l'école.

Pour ce faire, la liste des congés vous est remise en début d'année. L'entrée de l'école n'offre pas de service de portier et de ce fait, il est possible que vous soyez devant une porte fermée.

Tout élève s'accordant une journée ou demi-journée de congé suite à une visite chez un spécialiste sera considéré comme en absence injustifiée.

**9 demi-jours d'absences non justifiées feront l'objet d'une dénonciation au service de l'obligation scolaire.
Les services de P.M.S et P.S.E en sont avertis via la direction d'école.**



5. LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE (P.S.E) EN CAS DE MALADIE

Etre en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace.

S'il n'est manifestement pas apte à suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures nécessaires afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la même manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

- Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école (02/426.49.17) les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose(poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse.
- Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène...

Tout cas de maladie contagieuse dans l'école est affiché aux portes de l'école et communiqué aux parents via un avis dans la classe concernée de l'élève.

- Toute information médicale importante (allergie, asthme, épilepsie ou autre traitement en cours) doit être signalée par écrit à la direction et au titulaire.



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Ces informations sont communiquées à l'ensemble de l'équipe éducative.

- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) afin de faire le bilan de santé de l'élève.

Poux : La prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt. Si un membre de l'équipe éducative constate la présence de lentes et poux, un avis est distribué aux parents de toute la classe pour que les parents fassent le traitement nécessaire. Le centre de santé vient ensuite inspecter les cheveux des enfants.

Un avis est remis si l'enfant présente encore des poux ou lentes vivantes.

En cas de récurrence et non traitement, l'élève ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il aura été traité et qu'il se sera présenté au centre de santé, **chaussée de Wemmel, 229**.

L'élève pourra alors reprendre l'école en présentant l'attestation de traitement au titulaire. Dans ce cas, l'éviction exceptionnelle pour cause de poux ne peut dépasser 3 jours.

Les médicaments :

L'apport de médicaments à l'école est interdit. Le personnel ne peut être chargé de donner des médicaments aux enfants que sur recommandations écrites du médecin traitant. En cas de traitement, veuillez remettre le médicament à un membre de l'équipe éducative ou au bureau de madame Karine.

Sur l'emballage, doivent impérativement figurer :

- Le nom du médecin
- Le nom de l'enfant
- La durée du traitement
- La dose à donner



Sans ce document, il vous appartient de passer à l'école à 12h05 pour donner le traitement vous-même à votre enfant.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Vous trouverez le personnel du PSE(et coordonnées) affiché aux valves extérieures.

6. LES SERVICES DU CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL (C.P.M.S.)

- Le centre PMS s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés durant le parcours scolaire de l'élève.
- Les services du centre PMS sont gratuits.

7. LA SÉCURITÉ

Les membres du personnel, de la commune, de la communauté française, les élèves ainsi que les membres des centres PMS et PSE œuvrant dans l'établissement ont accès aux infrastructures pendant et hors des heures de classe, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques.

Sauf autorisation de la direction, les parents ne pourront sans raison particulière et urgente, accéder aux couloirs, locaux des classes, que ce soit avant les cours ou pendant les cours.

Une entrevue avec l'enseignant pourra être organisée avant/après les heures de classe uniquement, sur simple demande et à la meilleure convenance des parties.



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Tout parent qui apporte les sacs ou objets oubliés (« tartines », « piscine »....) durant les heures de cours est prié de se présenter chez madame Karine ou à la direction.

Nous remercions les parents de signaler tout problème survenu à l'équipe éducative. En aucun cas, un parent n'entre dans l'école ou la cour pour régler un problème en s'adressant à un autre enfant, autre que le sien. Il appartient à l'équipe éducative de gérer les conflits au sein de l'établissement scolaire.

En début d'année, les parents signalent par écrit les noms des personnes autorisées à reprendre l'enfant après l'école. L'information est centralisée et accessible à tout membre du personnel. La direction doit être informée de tout changement en cours d'année. (suppression, ajout).

En aucun cas, un enfant ne sera remis à une personne autre que celles mentionnées sur l'autorisation. De même, toute demande par téléphone ne sera pas prise en considération.

En cas de parents séparés, divorcés, si un parent se présente à l'école, celui-ci est autorisé à récupérer l'enfant sauf si un jugement a été prononcé signalant le contraire (copie remise à la direction).

Pour des circonstances exceptionnelles, veuillez rédiger un mot d'autorisation et faire une copie de la carte d'identité.

En cas d'absence des parents (ou personnes responsables), merci d'informer la direction de la période d'absence, des téléphones d'urgence, du nom de la personne autorisée à signer le journal de classe, le bulletin et reprendre l'enfant à l'école durant votre absence.

Lors d'un retour d'une sortie en car, les parents sont priés d'attendre que tous les élèves soient regroupés avant de reprendre leur enfant. **Il s'agit d'une règle élémentaire de sécurité.**



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Tout élève non repris par le parent au retour d'une sortie sera automatiquement dirigé vers le service d'accueil payant.

Chacun aura à cœur de fermer la grille/la porte derrière lui par souci de sécurité lorsqu'il rentre ou sort de l'école.

Chacun aura à cœur de respecter le code de la route au moment de déposer/récupérer son enfant aux abords de l'école.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école. (sauf autorisation de la direction).

Pour quitter l'école à une heure inhabituelle, il faut un motif du parent signé et daté.

Tout élève inscrit aux services d'accueil, aux repas »tartines/chauds », à l'étude ne pourra quitter l'école à une heure non prévue sans votre autorisation écrite.

Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet.

Sauf autorisation exceptionnelle du personnel, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance d'un membre du personnel de l'équipe éducative.

8. LA DIFFUSION DE DOCUMENTS

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable du directeur (affichages, pétitions, rassemblements ,...)



- Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'informations devra recevoir au préalable l'approbation du PO.

9. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droit intellectuel, droit à l'image, respect de la vie privée entre autres).

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DROIT A L'IMAGE

Peuvent être prises par le personnel des photos/vidéos des élèves représentant les activités d'école : photos/vidéos de la vie de la classe, sorties et visites de classe (expositions, spectacles), classes de dépaysement, journée portes ouvertes, fêtes de l'école, brocante de l'école, compétitions sportives et toute manifestation à laquelle la classe assiste (Tambours de la Paix, Commémoration, ...) en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal (distribué au sein de l'école), ou pour tout autre usage interne à l'établissement (panneaux dans les classes, dans les couloirs, dans le hall d'entrée) ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le journal communal.

Elles pourront être publiées sur le site de l'école. A défaut d'oppositions, les parents /personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les concernées possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant.

Toute demande relative doit être adressée au pouvoir organisateur.

Il est interdit qu'un élève, par quelque moyen que ce soit, enregistre des propos, prenne des photos, films, vidéos..., publie ou communique de tels documents ou textes concernant des membres



du personnel ou des élèves de l'établissement scolaire sans leur consentement clairement exprimé. Les victimes de tels agissements pourront exercer leurs droits. Les personnes impliquées dans de tels actes seront sanctionnées par l'école dans le cadre de son règlement d'ordre intérieur.

Dans des circonstances exceptionnelles, avec l'accord de la direction et moyennant le respect de la restriction exprimée ci-dessus, des élèves peuvent être autorisés à faire usage de certains appareils dans l'enceinte de l'établissement ou en excursions scolaires.

Blogs, sites Internet, nouvelles technologies

Les propos tenus sur les sites de chat et les autres sites informatiques, ainsi que les commentaires des blogs, sont soumis aux dispositions légales en matière de respect de la vie privée. Les propos calomnieux, diffamants, insultants ou incitant à la violence sont placés sous la responsabilité des créateurs de sites ou de leurs parents s'ils sont mineurs d'âge, conformément à la loi du 11 mars 2003 concernant le commerce électronique.

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves.
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux,...
- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit ;



- D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- D'inciter à toute forme de haine, violence et racisme ;
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- D'inclure sur son site des adresses ou des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.

Toute atteinte dont serait victime soit un élève, soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres sanctions éventuelles (plainte en justice).

11. LES ACTIVITÉS SCOLAIRES – LES COURS OBLIGATOIRES

Au cours de l'année, des activités culturelles/sportives sont organisées au prix coûtant : théâtre, musées, expositions, excursions...

Les frais de transport/ de guide seront réclamés pour toute absence le jour de l'activité non couverte par un certificat médical de 3 jours. En effet, ces frais sont calculés sur base du nombre d'enfants inscrits à l'école.

Les enfants sont tenus d'y participer vu que ces activités ont des objectifs pédagogiques et font donc partie des compétences à certifier : savoirs, savoir-faire, savoir-être.



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

**En aucun cas, la participation aux activités culturelles /classes de dépaysement de votre enfant ne devrait être mise en cause pour des difficultés de paiement. N'hésitez pas à contacter la direction pour trouver une solution en toute discrétion.
Une caisse « solidarité » est constituée à cet effet.**

Les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

Ces activités font l'objet de compétences à certifier aussi bien avant le départ, pendant le séjour ainsi qu'au retour lors des prolongements en classe : savoir-faire, savoir-être sont intimement mêlés.

Une séance d'informations permettra aux parents de découvrir le lieu d'hébergement, le programme des activités prévues ainsi que les conditions d'encadrement pour assurer la sécurité des élèves durant le séjour.

Les cours de gymnastique et de piscine sont obligatoires.
Seul **un certificat médical** peut dispenser un élève d'y participer.

Tenue pour l'éducation physique :

Short, T-shirt, sandales de gymnastique dans un sac fermé au nom de l'enfant.

Les cours de natation sont organisés. Ils sont obligatoires.

Tenue pour la natation : maillot et bonnet dans un sac fermé au nom de l'enfant.



NATATION

Une participation financière des parents est exigée sous la forme d'un abonnement (piscine et transport) souscrit par la Commune de Jette pour toutes les écoles communales.

Le paiement s'effectue via Bancontact sur le compte de l'administration communale (Mme Karine)

Les dates de piscine sont communiquées aux parents en début d'année.

Des sanctions sont prévues pour les élèves qui ne sont pas en ordre de tenue et ne peuvent donc participer à l'activité. Aucun remboursement à la séance ne sera fait. Aucune dispense ne sera accordée pour des raisons philosophiques.

12.LA COMMUNICATION : JOURNAL DE CLASSE, FARDE D'AVIS, BULLETIN

La farde d'avis est un des outils de communication entre l'école et les parents. Veuillez signer et compléter à temps les avis remis par le titulaire.

Si nécessaire et en cas de comportements inadéquats répétitifs : un contrat comportemental vous tient au courant du comportement de votre enfant. Il est signé par les parents et la direction.

Les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. Celui-ci est remis gratuitement par la commune en début d'année.

En cas de perte ou détérioration, le journal de classe sera remplacé aux frais des parents.

Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires ainsi que les dates de piscine. Le journal de classe tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents de l'élève.



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Les retards sont notés en 1^{ère} page du journal de classe, ils doivent être signés et motivés.

Pour une remarque concernant le travail de votre enfant ou vos réflexions plus particulières, nous demandons un courrier sous enveloppe fermée.

Le journal de classe doit être tenu avec soin.

Le journal de classe est signé par les parents de l'élève **tous les jours**.

LE BULLETIN

Un bulletin sera remis d'après un calendrier qui est communiqué en début d'année via un avis.

Les bulletins ne seront remis qu'aux parents lors de la réunion de parents. En cas d'empêchement pour circonstances exceptionnelles, veuillez vous adresser à la direction.

Tout bulletin non repris fin juin sera repris les 3 premiers jours ouvrables de juillet ou les trois derniers jours ouvrables d'août.

13.LA NOTION DE TRAVAIL DE QUALITE ET LES TRAVAUX A DOMICILE

L'élève est l'acteur principal de ses apprentissages. Nul ne peut apprendre à sa place.

« La réussite scolaire dépend de la motivation de l'élève, du professionnalisme des enseignants et du soutien des parents. »

L'article 78 du décret Missions (24-07-1997) fixe les critères d'un travail de qualité.

Celui-ci peut être individuel, collectif, de groupes, de recherches, à domicile



Les exigences portent notamment sur :

- 1) Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait, l'écoute.
- 2) L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
- 3) La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- 4) Le respect des consignes données.
D'autres travaux peuvent faire appel au développement du sens critique où l'élève est amené à prendre position, donner son avis et justifier.
- 5) Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient.
- 6) Le respect des échéances, des délais que ce soit pour les travaux à réaliser en classe ou ceux à domicile.

Pour répondre aux exigences d'un travail scolaire de qualité, il est indispensable que l'élève soit en ordre de matériel scolaire. Tout manquement constaté fera l'objet d'une remarque dans le journal de classe.

Les travaux à domicile

Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Dans un souci de franche collaboration au bénéfice de l'enfant, il est recommandé aux parents de participer activement aux réunions qui sont prévues à leur intention par l'équipe éducative.

Celles-ci ont pour objectifs :



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

- Informer de la ligne pédagogique suivie, du fonctionnement de la classe ou des activités mises en place par l'école, répondre aux questions que se posent les parents.(réunion collective)
- Informer de l'acquisition des compétences, attitudes et comportement de l'enfant, des difficultés rencontrées(apprentissages ou comportement), proposer des conseils, des pistes d'aide, répondre aux questions que se posent les parents sur le cursus scolaire de l'enfant (réunions individuelles)
-

14.LE COMPORTEMENT

Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres de l'Equipe, dans l'école (y compris les activités extérieures) ainsi qu'aux abords immédiats de celle-ci.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée (voir chapitre suivant), elle le sera en rapport avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement.

Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire (ex. : piscine, bibliothèque....).



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni à celle des coups, ni à celle des mots (jeux, gestes déplacés, moqueries....)

Particulièrement , chaque élève aura à cœur de :

- Respecter les règles connues de bonne conduite et de savoir-faire tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
- Se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, personnel d'accueil, personnel d'entretien, parents) et les autres élèves.
- Se coiffer correctement , pas de crête ni coupes de fantaisie.

- Une tenue sportive est autorisée en maturité 1 le jour de la psychomotricité ou de la piscine.
- Respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment :
 - en étant présent à l'école 5 minutes avant les cours
 - en étudiant ses leçons et en remettant ses travaux dans les délais demandés.
 - en rendant les documents signés par les parents.
 - en respectant les décisions prises démocratiquement par les conseils de classe ou de l'école.

Le port de bijoux de valeur est déconseillé ainsi que les bijoux de fantaisie qui peuvent être la source d'incidents : bracelets avec breloques, boucles d'oreilles pendantes...

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Le téléphone portable est toléré uniquement pour les élèves de maturité 3 et 4. Celui-ci sera éteint durant la journée d'école, remis au titulaire pour la journée et ne pourra être rallumé qu'à la fin des cours et à l'extérieur de l'école.

En cas de non-respect, le parent le récupérera auprès de la direction.



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

Tous les **objets dangereux** sont interdits au sein de l'établissement et dans le voisinage immédiat : canif, lasers, pétards, allumettes, briquet.....

D'autres objets sont également interdits :

Skate, jeux électroniques, ballons en cuir, Ipod, lecteur MP3...

En cas de non-respect ,les parents les récupéreront auprès de la direction.

Cette liste n'est pas exhaustive .

- ✓ En aucun cas, l'école n'est responsable des vols , pertes ou détériorations d'objets personnels.
- ✓ En aucun cas, l'école n'est responsable des « échanges involontaires » de vestes, sacs, chaussures...

Les dégâts volontaires occasionnés aux livres et manuels prêtés par l'école, au matériel de l'école, au bâtiment ou aux effets d'un camarade ou d'un enseignant seront supportés par les parents du/des responsable(s).

Les ouvrages prêtés par l'école qui auront été endommagés ou égarés seront remboursés par les parents.

LES SANCTIONS APPLICABLES AUX ELEVES.

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement scolaire, si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de celui-ci.



ECOLE DU CHAMP DES TOURNESOLS

-La sanction peut émaner de la direction, du personnel enseignant ainsi que du personnel d'accueil.

-Toute sanction disciplinaire est proportionnelle à la gravité des faits ;

DANS LE CAS REPETE de comportement inadéquat, l'école se réserve le droit de refuser la participation d'un élève à une sortie de classe.

Il y va de la responsabilité de l'enseignant, de la sécurité de l'élève et de celle des autres.

Celui-ci recevra un travail relatif au contenu de la journée.

L'élève aura reçu toutes les consignes au préalable.

Le travail sera à exécuter à l'école.

Une fiche de réflexion sera à rédiger.

A titre d'exemples :

- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents.
- Une punition écrite en rapport avec le fait commis.
- Un programme hebdomadaire d'autoévaluation, suivi d'un entretien avec la direction.
- La suppression des activités récréatives et l'accomplissement d'une tâche réparatrice au service de la collectivité.
- L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours après notification aux parents. Une telle exclusion ne peut, sauf dérogation, excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire.
- L'écartement provisoire : si la gravité des faits se justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.
- L'exclusion définitive



15. LA TENUE VESTIMENTAIRE

Votre enfant sera habillé de manière « décente » Le mot décent est laissé à la bonne appréciation de la direction.

Liste non exhaustive :

- pas de vêtements troués, training, casquette, de piercing, de boucles d'oreilles (garçons), chaussures à crampons à roulettes ou de plage, t-shirts aux inscriptions provocantes, de short de sport, jupes trop courtes, tenue ventre dénudé,...

-pas de coupe de cheveux extravagante

Tout signe religieux distinctif est interdit dans l'enceinte de l'école.

16. Epargne et frais réels

Un montant est demandé au sein de chaque classe. Celui-ci est à remettre à l'instituteur avant le 10 de chaque mois et ce de septembre à mai.

Cette somme comprend une « épargne » (afin de limiter les frais de voyage scolaire de fin d'année) et des frais réels permettant à l'enseignant de financer les différentes réalisations et activités faites en classe (bricolages, recettes, ...). Le décompte de l'épargne est consultable sur demande auprès de l'instituteur en fin d'année.



17. LES REPAS À L'ÉCOLE

REPAS « TARTINES » DU MIDI

Votre enfant peut rester à l'école le midi pour y manger ses tartines, accompagnées éventuellement d'un bol de potage.

Le potage se paie pour un mois. (Voir avis dans la farde d'avis)

Il devra se munir d'un sac « tartines » et d'un set de table pour protéger la table.

REPAS CHAUDS

Les repas chauds sont distribués par la firme « Les cuisines bruxelloises ».

Mme Karine est responsable des inscriptions aux repas chauds.

Tout renoncement aux repas chauds devra se faire à la société elle-même par le parent.

Lors des journées de formation obligatoire des enseignants, les repas chauds ne sont pas livrés et l'enfant doit apporter ses tartines.

En cas d'absence de plusieurs jours ou de formation obligatoire le parent décommande les repas auprès de la société en téléphonant entre 8h et 9h30 au 02/512 24 87 ou 02/545 13 88.

Il peut aussi envoyer un mail : LCB-DBK@restobru.irisnet.be

L'école se charge de décommander les repas lors de sorties, classes vertes ou de conférence pédagogique.

Afin que les déjeuners se déroulent dans une ambiance agréable pour tous, quelques règles de vie seront rappelées aux élèves en début d'année.

Lors des journées de formation obligatoire des enseignants, les repas chauds ne sont pas livrés et l'enfant doit apporter ses tartines.



18. LES SERVICES D'ACCUEIL

CES SERVICES SONT PAYANTS POUR TOUS LES ENFANTS SELON UNE TARIFICATION COMMUNALE QUI VOUS EST REMISE EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE.

L'accueil payant fonctionne :

- Le matin : de 7h30 à 8h15
- Le midi de 12h05 à 13h15 (repas « tartines »/ repas « chauds »)
Le mercredi, l'enfant qui ne reste pas aux activités socioculturelles est repris à 13h15 au plus tard
- À la fin des cours : de 15h30 à 18h00

Les services d'accueil s'achèvent à 18h précises.

Tout retard sera facturé .

Merci de prévenir Mme Karine si vous avez un empêchement.

**Mme Karine Decoster est la personne de contact pour tout ce qui concerne l'accueil du matin, midi et fin des cours.
Tel : 0499/966.405**

Tous les paiements des services d'accueil doivent se faire sur le compte de l'administration communale selon les modalités communiquées aux familles en début d'année. Pour les retards de paiement, l'administration communale se réserve le droit de réclamer une participation financière aux frais de rappel.

Durant les jours de congé scolaire, une garderie centralisée fonctionne. Un avis communal vous sera distribué avant chaque congé via la farde d'avis.

Durant les jours de formation de l'équipe éducative, une garderie centralisée fonctionne dans l'école. Un avis de la direction vous sera distribué avant chaque formation via la farde d'avis.



Les études :

Des études seront organisées de 15h30 à 16h30. Ces études sont dirigées par un enseignant.

L'étude est facturée au même titre que les services d'accueil.

L'étude terminée, votre enfant peut rester à l'école jusqu'au plus tard 18h00.

19. LES ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI

Ces activités sont payantes.

Des activités socioculturelles sont organisées au sein de l'école de 14h à 16h.

Elles sont confiées à l'asbl « Centre de formation » (CFS) .

Ces activités sont payantes et le montant annuel est à verser sur le compte de l'asbl CFS.

En début d'année, un avis d'inscription aux activités socioculturelles vous est remis dans la farde d'avis.

Seul un élève **inscrit** peut participer aux activités.

20. L'ASSURANCE SCOLAIRE – EN CAS D'ACCIDENT

La commune de Jette a contracté une assurance couvrant les accidents qui surviennent aux enfants sur le chemin ou dans l'enceinte de l'école. Lors d'un accident, la direction vous remettra une déclaration d'accident à compléter par le médecin et vous-même (coordonnées, compte bancaire).

La déclaration d'accident est à remettre à l'école.

L'école signale l'accident à Ethias.

Un numéro de dossier est octroyé.



PROCEDURES APRES L'ACCIDENT

1. Payez les frais immédiatement (comme chez le médecin) et demandez les justificatifs.
Achat de médicaments : il faut préciser au pharmacien qu'il s'agit de médicaments couverts par une assurance scolaire. Il vous remettra un ticket spécial.
2. Rendez-vous à votre mutuelle qui rembourse une partie des frais sur présentation de ces justificatifs.
3. Demandez un justificatif de la différence entre ce que vous avez payé et ce que vous avez reçu de la mutuelle.(attestation)
4. Remettez ensuite ce justificatif délivré par votre mutuelle + tickets de pharmacie à Ethias.
5. L'assurance vous rembourse le solde dû via votre compte bancaire.

21. RESERVE

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation , ainsi qu'à toute note interne ou recommandations émanant de l'établissement.

- tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.



22. Ajout du PO

La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires. Le pouvoir organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des parents à l'école et à son personnel si certaines situations le justifient (exemple : perturbation de l'ordre public , incivilités , ...).

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 1er septembre 2017.